Ski de fond Nouveau-Brunswick

Politique de vérification des antécédents

Novembre 2022

Ski de fond Nouveau-Brunswick
Cross Country New Brunswick

Table de matières

Définitions 4
Préambule 4
Application de la présente politique 5
Comité de vérification des antécédents 6
Exigences concernant la vérification des antécédents 7
Jeunes 9
Renouvellement 9
Orientation, formation et supervision 9
Comment obtenir une E-PIC ou une VHPV 10
Procédure 11
Condition et surveillance 12
Dossiers 12
Annexe A - Exemple d'exigences concernant la vérification des antécédents 14
Annexe B – Formulaire de demande 16
Annexe C – Formulaire de divulgation des antécédents 17
Annexe D – Formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents 20
Annexe E – Formulaire de reconnaissance de l'orientation et de la formation des bénévoles 21
Annexe F – Demande de vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables 22

SKI DE FOND NOUVEAU-BRUNSWICK

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Définitions

1. Les termes suivants ont la définition suivante dans la présente politique :

   a) ***Athlète*** – personne qui participe en tant qu'athlète au sein de Ski de fond Nouveau-Brunswick et qui est assujettie au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et aux politiques de Ski de fond Nouveau-Brunswick.

   b) ***Vérification des antécédents*** – Recherche dans le système du centre d'information de la police canadienne (CIPC) de toute condamnation d'un adulte.

   c) ***Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)*** – vérification des antécédents et recherche des informations de la police locale.

   d) ***Renseignements de la police locale (RPL)*** – Renseignements additionnels sur les condamnations et non-condamnations dans les données de la police locale et nationale pouvant être pertinents au poste visé.

   e) ***Mineur(e)*** – la définition se trouve dans le CCUMS

   f) ***Participants*** – fait référence à toutes les catégories de membres individuels et/ou d'inscrits décrites dans les règlements administratifs de Ski de fond Nouveau-Brunswick et qui sont sujettes au CCUMS et aux politiques de Ski de fond Nouveau-Brunswick, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Ski de fond Nouveau-Brunswick incluant, sans toutefois s'y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.

   g) ***Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV)*** – vérification détaillée incluant une recherche dans le système du centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités.

Préambule

2. Ski de fond Nouveau-Brunswick comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif sécuritaire et que c'est maintenant

une pratique courante des organisations sportives qui offrent des programmes et des services à la communauté.

Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui ont un poste de confiance ou d'autorité au sein de Ski de fond Nouveau-Brunswick , ce qui peut concerner, au minimum, les finances, la supervision ou les personnes vulnérables.

4. Toutes les personnes associées à Ski de fond Nouveau-Brunswick ne seront pas tenues d'obtenir une vérification de casier judiciaire ou de soumettre des documents de vérification des antécédents judiciaires, car tous les postes ne présentent pas de risque de préjudice pour Ski de fond Nouveau-Brunswick ou ses participants. Ski de fond Nouveau-Brunswick et ses clubs détermineront quelles personnes seront soumises à une vérification des antécédents judiciaires en utilisant les lignes directrices suivantes (Ski de fond Nouveau-Brunswick peut modifier les lignes directrices à sa discrétion) :

   Niveau 1 - Faible risque : Les personnes qui exercent des fonctions à faible risque qui ne sont pas dans un rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes, ne sont pas impliquées dans les finances et/ou n'ont pas accès sans surveillance aux personnes vulnérables. Exemples :

   a) Parents, jeunes ou bénévoles qui aident de façon non régulière et informelle.

   Niveau 2 - Risque moyen : Les personnes qui exercent des fonctions à risque modéré qui pourraient être amenées à jouer un rôle de supervision, à diriger d'autres personnes, à être impliquées dans les finances et/ou à avoir un accès limité à des personnes vulnérables. Exemples :

   a) Personnel de soutien aux athlètes
   b) Employés ou gestionnaires autres que les entraîneurs
   c) Administrateurs
   d) Entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur
   e) Officiels

   Niveau 3 - Risque élevé : Les personnes qui exercent des fonctions à risque élevé qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliquées dans les finances et ont un accès fréquent ou non supervisé aux personnes vulnérables. Exemples :

   a) Entraîneurs à temps plein
   b) Entraîneurs qui voyagent avec des athlètes
   c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec des athlètes

Comité de vérification des antécédents

5. Le comité de vérification des antécédents est responsable de mettre en œuvre la présente politique. Ce comité se compose d'un (1) à trois (3) membres. Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou ses clubs doivent s'assurer que les membres nommés au comité de vérification des antécédents détiennent les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour évaluer adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.

6. Le Comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents soumis et de prendre des décisions en fonction de cette vérification afin de déterminer la convenance des personnes concernées au poste voulu au sein de Ski de fond Nouveau-Brunswick et ses clubs. Dans l'exécution de ses tâches, le comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de la vérification des antécédents ou toute autre personne.

7. Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander qu'une personne prenne part à une entrevue si le comité de vérification des antécédents estime qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour examiner la demande de la personne.

8. Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander l'autorisation de la personne afin de contacter toute organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer l'aptitude de la personne à occuper le poste qu'elle recherche.

9. Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander des informations complémentaires à la personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents prenne une décision en fonction des informations dont il dispose.

10. Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni certaines informations ou répondu à des questions.

11. Lorsqu'il évalue la demande de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit déterminer s'il y a des raisons de croire que la personne présente un risque pour Ski de fond

Nouveau-Brunswick, ses clubs ou toute autre personne.

12. Une personne qui a été pénalisée pour une infraction antérieure ne doit pas empêcher le comité de vérification des antécédents de tenir compte de cette infraction dans le cadre de sa demande de vérification des antécédents.

13. Si le comité de vérification des antécédents détermine, à la suite de l'examen de la demande de vérification des antécédents judiciaires de la personne et de tout autre document reçu par le comité, que la personne ne présente pas de risque pour les membres de Ski de fond Nouveau-Brunswick, le comité de vérification des antécédents approuvera la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.

14. Dans le cas d'une décision rejetant une demande ou approuvant une demande avec conditions, une copie de la décision sera remise au demandeur et au conseil d'administration de Ski de fond Nouveau-Brunswick, qui pourra communiquer la décision comme bon lui semble afin de remplir le mieux possible le mandat de Ski de fond Nouveau-Brunswick.

15. Une personne dont la demande de vérification des antécédents judiciaires a été refusée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande pour participer aux programmes ou activités de Ski de fond Nouveau-Brunswick et ses clubs pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

Exigences concernant la vérification des antécédents

16. Les exigences concernant la vérification des antécédents se trouvent à l'**Annexe A**.

17. En vertu de la politique de Ski de fond Nouveau-Brunswick et ses clubs , lorsqu'une personne est engagé par l'organisation :

    a) Les personnes de niveau 1 doivent :
        i. remplir un formulaire de demande (**Annexe B**)
        ii. remplir un formulaire de divulgation des antécédents (**Annexe C**)
        iii. participer aux formations et séances d'orientation et être supervisées selon ce qui est indiqué dans la Matrice de vérification des antécédents (**Annexe A**)

b) Les personnes de niveau 2 doivent :

i. remplir un formulaire de demande (**Annexe B**)
ii. remplir un formulaire de divulgation de la vérification des antécédents (**Annexe C**)
iii. remplir et fournir une E-PIC
iv. soumettre une lettre de recommandation liée au poste visé
v. participer aux formations et séances d'orientation et être supervisées selon ce qui est indiqué dans la Matrice de vérification des antécédents (**Annexe A**)
vi. fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu

c) Les personnes de niveau 3 doivent :

i. remplir un formulaire de demande (**Annexe B**)
ii. remplir un formulaire de divulgation de la vérification des antécédents (**Annexe C**)
iii. remplir et fournir une E-PIC et une VHPV;
iv. soumettre une lettre de recommandation liée au poste visé
v. participer aux formations et séances d'orientation et être supervisées selon ce qui est indiqué dans la Matrice de vérification des antécédents (**Annexe A**)
vi. fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu

d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Ski de fond Nouveau-Brunswick ou ses clubs. De plus, cette personne doit informer l'organisation concernée de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation de vérification des antécédents.

e) Si Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou l'un de ses clubs apprennent qu'une personne a fourni des renseignements falsifiés, faux ou trompeurs, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait être assujettie à d'autres mesures disciplinaires, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Jeunes

18. Aux fins de cette politique, Ski de fond Nouveau-Brunswick définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la vérification des antécédents d'un jeune :

    a) Ski de fond Nouveau-Brunswick n'obligera pas les jeunes à obtenir une VHPV ou une E-PIC; et
    b) plutôt que d'obtenir une VHPV ou une E-PIC, les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.

19. En dépit de ce qui précède, Ski de fond Nouveau-Brunswick ou un de ses club peut demander à un jeune d'obtenir une VHPV ou une E-PIC si l'association soupçonne que le jeune a été condamné à une peine d'adulte et, par conséquent, possède un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'organisation énoncera clairement qu'elle ne demande pas le dossier d'adolescent du jeune. Ski de fond Nouveau-Brunswick et ses clubs comprennent qu'ils ne peuvent demander à voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

Renouvellement

20. À moins que le comité de vérification des antécédents détermine, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui sont tenues de présenter une E-PIC, un formulaire de divulgation de la vérification des antécédents ou un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents doivent présenter les documents suivants :

    a) une E-PIC tous les trois ans
    b) un formulaire de divulgation de la vérification des antécédents tous les trois ans
    c) un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (**Annexe D**) chaque année
    d) une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, une fois

21. En tout temps, notamment après la soumission de la demande d'une personne ou son approbation (avec ou sans condition), le comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier d'une personne pour une vérification supplémentaire s'il reçoit de nouvelles informations qui, à la discrétion de Ski de fond Nouveau-Brunswick ou un de ses clubs, pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux programmes et activités de Ski de fond Nouveau-Brunswick.

Orientation, formation et supervision

22. Le type et le volume d'orientation, de formation et de surveillance seront en fonction du niveau de risque de la personne, à la discrétion de Ski de fond Nouveau-Brunswick ou de ses clubs.

23. L'orientation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'embauche.

24. La formation peut inclure, sans toutefois s'y limiter : des cours de certification, des formations en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des commentaires des pairs.

25. À la fin de l'orientation et de la formation, la personne devra confirmer par écrit qu'elle a reçu et terminé l'orientation et la formation (**Annexe E**).

26. La supervision peut inclure, sans toutefois s'y limiter : des rapports écrits ou verbaux, des observations, un suivi, une surveillance électronique (p. ex., caméras de sécurité dans les installations) et des visites de sites.

Comment obtenir une E-PIC ou une VHPV

27. Nordiq Canada et Ski de fond Nouveau-Brunswick se sont joint au mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs et a donc accès à E-PIC à un tarif réduit. Les participants peuvent obtenir une E-PIC au https://www.sterlingbackcheck.ca/fr/

28. Les participants peuvent obtenir une VHPV en se rendant à un bureau de la GRC ou à un poste de police, en soumettant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont une avec photo) et en remplissant les documents requis. Il se peut que des frais soient exigés.

29. Des empreintes digitales peuvent être requises s'il y a correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.

30. Ski de fond Nouveau-Brunswick comprend qu'il pourrait être appelé à aider une personne à obtenir un VHPV. Une demande de VHPV (**Annexe E**) ou préparer une documentation qui décrit la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des participants vulnérables.

Procédure

31. Les documents de la vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents.

32. Toute personne qui refuse ou omet de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires sera inadmissible pour faire du bénévolat ou soumettre une demande d'emploi. La personne sera informée que sa candidature ne sera pas traitée ou que le poste ne lui sera pas accordé tant que les exigences de vérification des antécédents ne seront pas satisfaites.

33. Ski de fond Nouveau-Brunswick comprend qu'il peut y avoir des délais dans la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VHPV. À sa discrétion, Ski de fond Nouveau-Brunswick ou de ses clubs peuvent autoriser une personne à s'acquitter du rôle pendant ces délais. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.

34. Ski de fond Nouveau-Brunswick reconnaît que des informations différentes seront disponibles selon le type de document de vérification des antécédents soumis par une personne. Par exemple, une E-PIC peut inclure les détails d'une infraction particulière ou non et une VHPV peut être retournée avec des renseignements spécifiques ou simplement un avis indiquant « autorisé » ou « non autorisé ». Le comité de vérification des antécédents utilisera son expertise et fera preuve de discrétion lors de la prise de décisions basées sur les documents de vérification des antécédents qui ont été soumis.

35. Après examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit prendre l'une des décisions suivantes :

    a) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé;
    b) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions;
    c) la personne n'a pas réussi la vérification des antécédents et ne peut pas occuper le poste visé; ou
    d) la personne doit fournir davantage de renseignements.

36. En rendant sa décision, le comité de vérification des antécédents examinera le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction par rapport au poste visé.

37. Le comité de vérification des antécédents doit décider qu'une personne n'a pas réussi la vérification des antécédents si la documentation de la vérification des antécédents révèle ce qui suit :

a) au cours des trois dernières années :
   i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, sans toutefois s'y limiter, la conduite avec facultés affaiblies
   ii. toute infraction d'agression impliquant de la violence physique ou psychologique
   iii. toute infraction impliquant le trafic ou la possession de drogues illégales
   iv. toute infraction impliquant un comportement contraire à la moralité publique
   v. toute infraction impliquant un vol ou une fraude

b) à n'importe quel moment :
   i. toute infraction concernant un ou des mineurs
   ii. toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de tout document pornographique lié aux enfants
   iii. toute infraction à caractère sexuel

Condition et surveillance

38. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec de la vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents peut déterminer que des incidents révélés dans les documents de la vérification des antécédents ayant trait à la personne peuvent néanmoins permettre à la personne de réussir le processus de la vérification des antécédents et d'occuper le poste souhaité moyennant l'imposition de certaines conditions. Le comité de vérification des antécédents peut imposer et retirer des conditions à sa seule et entière discrétion et déterminer la durée de l'application des conditions et les moyens par lesquels le respect des conditions peut être surveillé.

Dossiers

39. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si la Loi l'exige, ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.

40. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de la vérification des antécédents comprennent, sans toutefois s'y limiter :

a) une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
b) une E-PIC (pour une période de trois ans)
c) un formulaire de divulgation des antécédents (pour une période de trois ans)
d) un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents (pour une période d'un an)
e) les dossiers relatifs à toute condition liée à l'enregistrement de la personne imposée par le comité de vérification des antécédents
f) un registre de toute mesure disciplinaire appliquée à toute personne par Ski de fond Nouveau-Brunswick ou un autre organisme de sport

Annexe A - Exemple d'exigences concernant la vérification des antécédents

Niveau de risque	Rôles (noter l'exception pour les jeunes ci-dessous)	Formation recommandée/requise	Vérification des antécédents
Niveau 1 Risque faible	a) Parents, jeunes ou bénévoles impliqués de façon non régulière ou non officielle	Recommandation : • Respect et sport pour leaders d'activité • Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE • Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance	• Remplir un formulaire de demande (**Annexe B**) • Remplir un formulaire de divulgation des antécédents (**Annexe C**) • Participer à des séances de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par l'organisation
Niveau 2 Risque modéré	a) Personnel de soutien aux athlètes b) Employés ou gestionnaires autres que les entraîneurs c) Administrateurs d) Entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur e) Officiels	Recommandation selon le rôle : • Respect et sport pour leaders d'activité • Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance Exigence : • Respect et sport pour leaders d'activité (officiels nationaux) • Certification Prendre des décisions éthiques (PDE) (entraîneurs) • Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE	• Exigences du niveau 1 • Remplir et fournir une E-PIC • Soumettre une lettre de recommandation liée au poste visé • Fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu

Niveau 3 Risque élevé	a) Entraîneur temps plein b) Entraîneurs qui voyagent avec des athlètes c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec des athlètes	Recommandation selon le rôle : • Respect et sport pour leaders d'activité • Priorité Jeunesse Exigence : • Certification PDE • Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE	• Exigences du niveau 2 • Fournir une VHPV • Fournir une deuxième lettre de recommandation d'une organisation sportive

Jeunes

Aux fins de cette politique, Nordiq Canada définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la vérification des antécédents d'un jeune :

a) Nordiq Canada n'obligera pas les jeunes à obtenir une VHPV ou une E-PIC; et
b) Plutôt que d'obtenir une VHPV ou une E-PIC, les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.

Annexe B – Formulaire de demande

***Remarque** : Les Participants qui font une demande pour travailler bénévolement ou occuper certains postes au sein de Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou un de ses clubs doivent remplir ce formulaire. Le formulaire de demande doit être rempli une seule fois pour le poste visé. Si la personne présente une demande pour un nouveau poste, un nouveau formulaire de demande doit être soumis.*

NOM :

_____

Prénom Deuxième prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____

Jour/Mois/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE** : _____

POSTE VISÉ : _____

En signant ci-dessous ce document, j'accepte de me conformer aux politiques et procédures de Ski de fond Nouveau-Brunswick y compris, sans toutefois s'y limiter, le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique sur les conflits d'intérêts*, et la *Politique de vérification des antécédents*. Les politiques se trouvent au lien suivant : http://www.xcski-nb.ca/documentation.php

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences concernant la vérification des antécédents selon le poste visé, conformément à la *Politique de vérification des antécédents*, et que le comité de vérification des antécédents déterminera mon admissibilité à travailler bénévolement ou à occuper un poste.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE** : _____

SIGNATURE : _____

Annexe C – Formulaire de divulgation des antécédents

NOM :

_____

Prénom Deuxième prénom Nom de famille

AUTRES NOMS PRÉCÉDEMMENT UTILISÉS :

_____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____

Jour/Mois/Année

CLUB (s'il y a lieu) : _____

COURRIEL : _____

***Remarque** : le fait de divulguer des renseignements non véridiques ci-dessous peut être considéré comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges.*

1. **Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour *chaque condamnation*. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.**

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Année de la condamnation :

_____

Sanction ou peine infligée : _____

Explications supplémentaires :

_____

2. **Avez-vous déjà fait l'objet de mesures ou de sanctions disciplinaires par un organisme directeur de sport ou un organisme indépendant (p. ex., tribunal privé, agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.**

Nom de l'organisme qui a imposé les mesures ou sanctions disciplinaires :

_____

Date de la mesure/sanction disciplinaire ou du congédiement :

_____

Raisons la mesure/sanction disciplinaire ou du congédiement :

_____

Sanction ou peine infligée : _____

Explications supplémentaires :

_____

3. **Y a-t-il actuellement des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, qui sont en cours ou qui menacent d'être portées contre vous? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chacune des accusations ou sanctions en instance. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.**

Nom ou type d'infraction :

_____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Nom de l'organisme qui a imposé les mesures ou sanctions disciplinaires :

_____

Explications supplémentaires :

_____

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation des antécédents, je donne mon consentement et j'autorise Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou un des ses clubs à recueillir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation de vérification des antécédents ainsi que dans la vérification accrue des renseignements de la police et/ou la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (lorsque la loi le permet) pour la vérification des antécédents, la mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*, la prestation de services aux membres et la communication avec des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux/territoriaux de sport, des clubs sportifs ou toute autre organisation impliquée dans la gouvernance du sport. Ski de fond Nouveau-Brunswick ne distribue aucun renseignement personnel à des fins commerciales.

CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les renseignements contenus dans ce formulaire pour la divulgation des antécédents sont exacts, corrects, véridiques et complets.

De plus, je certifie que j'informerai immédiatement Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou un de ses clubs de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation des antécédents. Tout manquement à cette clause pourrait entraîner la cessation de mes responsabilités à titre de bénévole ou tout autre privilège et/ou l'application de mesures disciplinaires.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE** : _____

SIGNATURE : _____

Annexe D – Formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents

NOM :

Prénom Deuxième prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE** : _____
Jour/Mois/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE** : _____

En signant ce document ci-dessous, je certifie qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis la vérification accrue des renseignements de la police et/ou la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et/ou le formulaire de divulgation de vérification des antécédents à Ski de fond Nouveau-Brunswick ou un de ses clubs. Je certifie en outre qu'il n'y a aucune accusation en instance, mandat inexécuté, ordonnance judiciaire, engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de probation ou d'interdiction ou renseignement de non-condamnation applicable et il n'y a eu aucune absolution inconditionnelle ou conditionnelle.

Je conviens que tout document personnel que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci- dessous ne serait pas différent des derniers documents personnels que j'ai soumis à Ski de fond Nouveau-Brunswick ou un de ses club. Je comprends que s'il y a eu des changements ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il m'incombe d'obtenir et de soumettre des nouveaux documents personnels au comité de vérification des antécédents de l'organisation au lieu de ce formulaire.

Je reconnais que s'il y a eu des changements aux résultats fournis dans mes documents personnels et que si je soumets ce formulaire incorrectement, je serai alors assujetti à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités bénévoles ou autres privilèges, à la discrétion du comité de vérification des antécédents.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE** : _____

SIGNATURE : _____

Annexe E – Formulaire de reconnaissance de l'orientation et de la formation des bénévoles

1. J'occupe le ou les rôles suivants au sein de Ski de fond Nouveau-Brunswick et/ou un de ses clubs (encerclez ce qui s'applique) :

Parent/tuteur	Entraîneur	Directeur/bénévole
Athlète	Officiel	Membre de comité

2. En tant que personne affiliée à Ski de fond Nouveau-Brunswick, je conviens que j'ai reçu l'orientation ou la formation suivante :

Nom de la formation ou de l'orientation :

_____

Instructeur : _____ Date : _____

Nom de la formation ou de l'orientation :

_____

Instructeur : _____ Date : _____

Nom de la formation ou de l'orientation :

_____

Instructeur : _____ Date : _____

_____ _____ _____

Nom Signature Date

Annexe F – Demande de vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

Remarque : Ski de fond Nouveau-Brunswick doit modifier cette lettre pour respecter les exigences du fournisseur de VHPV

INTRODUCTION

Ski de fond Nouveau-Brunswick demande une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour _____[insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme _____[insérer l'identité de genre] et dont la date de naissance est le _____ [insérer la date de naissance].

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

[Insérer les renseignements]

DESCRIPTION DU RÔLE

_____[insérer le nom de la personne] agira à titre de _____[insérer le rôle de la personne]. Dans le cadre de ses fonctions, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des renseignements additionnels : type et nombre de personnes vulnérables, fréquence de l'accès, etc.]

COORDONNÉES

Si plus de renseignements sont nécessaires de la part de Ski de fond Nouveau-Brunswick, veuillez contacter le (la) président(e) du comité de vérification des antécédents :

[Insérer les coordonnées du président du comité de vérification des antécédents]

Signature : _____ Date : _____